



ARRETÉ DE STATIONNEMENT, DEPASSEMENT ET LIMITATION DE VITESSE

Rue Bourgeoise - chemin du Clos des Vignes

Le MAIRE d'HÉROUVILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la demande adressée par la société ACM TP, située route de Choisy aux Bœufs - 95470 - VEMARS, pour la création génie civil pour le compte d'ENEDIS, rue Bourgeoise - chemin du Clos des Vignes à Hérouville-en-Vexin, à partir du **16 avril 2024 et ce durant 18 jours**.

ARRETÉ :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier à partir du 16 avril 2024 et ce durant 18 jours :

- rue Bourgeoise – chemin du Clos des Vignes à Hérouville-en-Vexin.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à chaque extrémité des voies par la société.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des rues.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,
- Entreprise ACM TP,
- Société ENEDIS.

Hérouville-en-Vexin, le 30 mars 2024



Pour le Maire,
L'Adjoint